

CAMEROUN
l'or, secteur miné
La mine artisanale
semi-mécanisée au Cameroun

Auteurs

Ont contribué à la rédaction de ce rapport (par ordre alphabétique) :

Achille EWOLO

Expert Cartographe
Centre pour l'Environnement et le Développement (CED)

Eric BISIL

Expert en gouvernance des ressources extractives
Coordonnateur Afrique centrale pour le secrétariat international de Publiez Ce Que Vous Payez (PCQVP)

Eric ETOGA

Spécialiste en gouvernance du secteur extractif
Chargé du Programme Industries Extractives et des grands projets à Dynamique Mondiale des Jeunes (DMJ)

Gwladys KOUAGOH

Experte en management des risques environnementaux et industriels
Chercheure au Centre pour l'Environnement et le Développement (CED)

Judeon YONG

Sociologue ruraliste, spécialiste des questions foncières et genre
Chercheur au Centre pour l'Environnement et le Développement (CED)

Marc Anselme KAMGA

Manager environnemental, expert en gestion durable des terres et des ressources naturelles
Chercheur au Centre pour l'Environnement et le Développement (CED)

Samuel NGUIFFO

Juriste, expert des questions environnementales et des ressources naturelles
Secrétaire General du Centre pour l'Environnement et le Développement (CED)

Le présent rapport a été réalisé par le CED avec le soutien financier de Publish What You Pay. Son contenu relève de la seule responsabilité de ses auteurs et ne peut en aucun cas être perçu comme reflétant le point de vue de Publish What You Pay.

GÉNÉRALITÉS SUR LE SECTEUR MINIER AU CAMEROUN



Trou minier actif, Kambélé III, Batouri

Selon la Banque mondiale, le Cameroun fait partie des pays riches en ressources naturelles (pétrole et gaz, minerais et bois précieux)¹. Le Cameroun est classé par ECOFIN au 23ème rang en Afrique pour le PIB². Selon la Banque mondiale, de 2015 à 2019 (05 ans), la moyenne des bénéfices tirés des ressources naturelles par le Cameroun a été de 6,15%. Ce qui représente une contribution non négligeable de l'exploitation desdites ressources à l'économie nationale. Et de manière plus précise, en 2018, les secteurs forestier et extractif (hydrocarbures et mines) ont respectivement contribué à hauteur de 2,9% (Banque mondiale)³, et 4,77% (Rapport ITIE 2018) à cette économie.

La loi N°2016/017 du 14 décembre 2016, excepté les activités de recherche, on distingue 04 catégories d'exploitation minière au Cameroun, qui peuvent être classées dans deux grands sous-secteurs miniers : **la mine artisanale** et **la mine industrielle**.

1 <https://www.banquemondiale.org/fr/country/cameroon/overview#1>

2 [https://www.agenceecofin.com/multimedia/2809-80736-decouvrez-le-classement-2019-des-pays-africains-selon-leur-pib-par-habitant-infographies#:~:text=Ce%20sont%20les%20Seychelles%20avec,Botswana%20\(7%20950%20USD\).](https://www.agenceecofin.com/multimedia/2809-80736-decouvrez-le-classement-2019-des-pays-africains-selon-leur-pib-par-habitant-infographies#:~:text=Ce%20sont%20les%20Seychelles%20avec,Botswana%20(7%20950%20USD).)

3 <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/NY.GDP.FRST.RT.ZS?locations=CM>

DANS LE SOUS-SECTEUR MINIER INDUSTRIEL

On a la **petite mine** et la **mine industrielle**, dans lesquelles peuvent opérer des personnes morales de droit camerounais. La mine industrielle est une activité minière de très grande envergure, qui vise à exploiter un gisement commercial identifié. Le code minier ne permet pas d'établir clairement la différence entre la mine industrielle et la petite mine, en dehors de la différence d'envergure

CONCERNANT LE SOUS-SECTEUR ARTISANAL

il comprend la **mine artisanale** et la **mine artisanale semi-mécanisée**.

La mine artisanale consiste en l'exploitation de minerais en usant de techniques et moyens dits traditionnels (pioche, pelle, cuvette de lavage, etc.).

Quant à la mine artisanale semi-mécanisée, il s'agit d'une exploitation de substances précieuses et semi-précieuses (or, diamant, saphir, etc.) dans laquelle l'exploitant utilise au plus trois (03) excavateurs (pelles mécaniques), une machine de dragage, avec éventuellement d'autres équipements tels que la machine de lavage de gravier minéralisé ou de concentration des produits miniers.

Les textes réglementaires n'imposent pas que les entreprises actives dans la mine semi-mécanisées soient de droit camerounais, et on dénombre de nombreux opérateurs étrangers (chinois, grecs, etc.) dans la filière.

Selon le rapport du Cameroun dans le cadre de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) pour l'année 2018, l'exploitation artisanale et semi-mécanisée de l'or est pratiquée aujourd'hui principalement dans les régions de l'Est (Bétaré-Oya, Ngoura/Colomine, Kambélé/Batouri, Kette, Ouli, Ndélélé/Béké Bindiba/Garoua-Boulai), de l'Adamaoua (Meiganga, Légalgoro/Tignère, Fel), du Nord (Mayo-Rey), de l'Extrême-Nord (Bibemi), du Sud (Akom II, Mintom, Nyabizam) et du Centre (Eséka).

ATTENTES ET STRATÉGIE MINIÈRE POUR LE DÉVELOPPEMENT DU CAMEROUN

Le secteur minier au Cameroun, c'est :



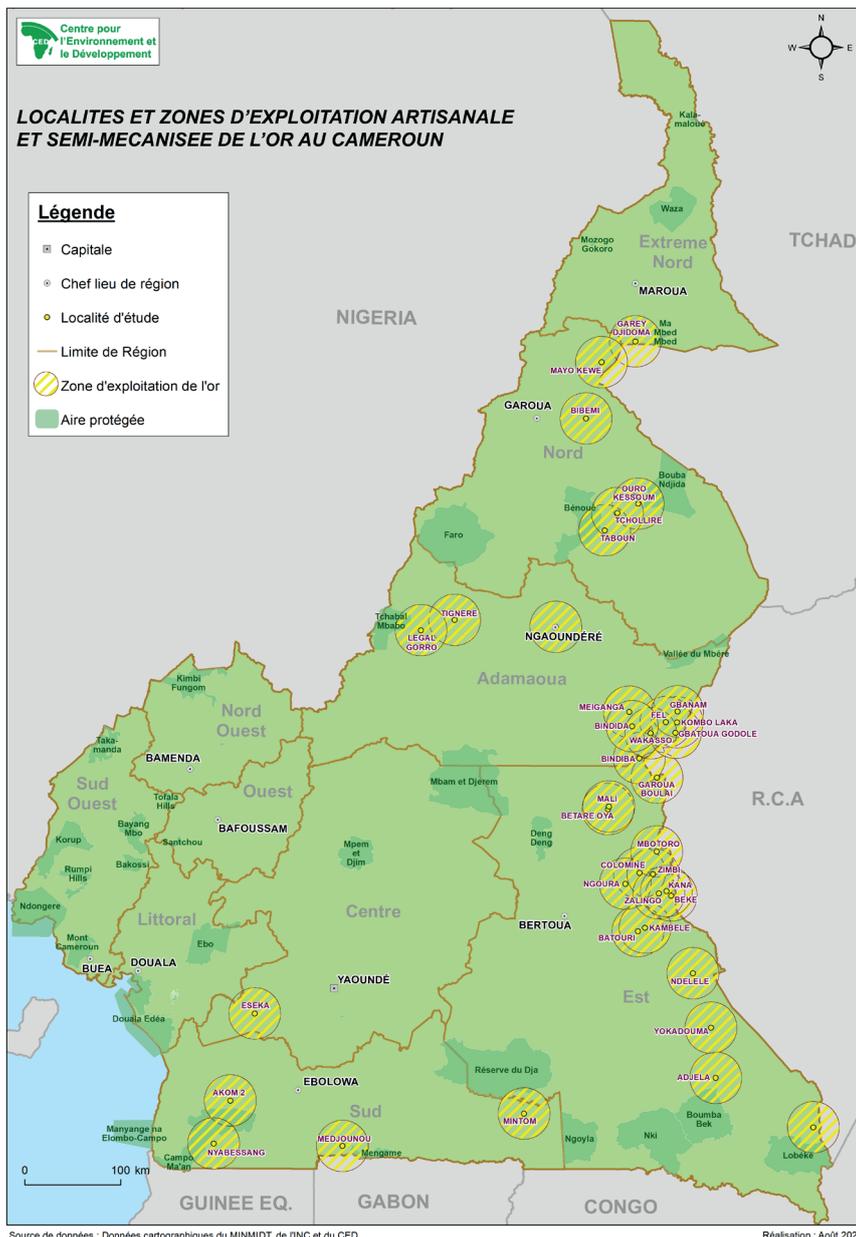
L'OR CONTRIBUE-T-IL AU DÉVELOPPEMENT?

L'actualité de l'activité minière au Cameroun a révélé un ensemble de problèmes qui soulèvent de nombreuses préoccupations : dégradation et pollution environnementale, conflits sociaux, travail des enfants, exploitations illégales, accidents et morts d'hommes et des animaux, etc.

01

QUELQUES DONNÉES DU SECTEUR MINIER ARTISANAL AU CAMEROUN

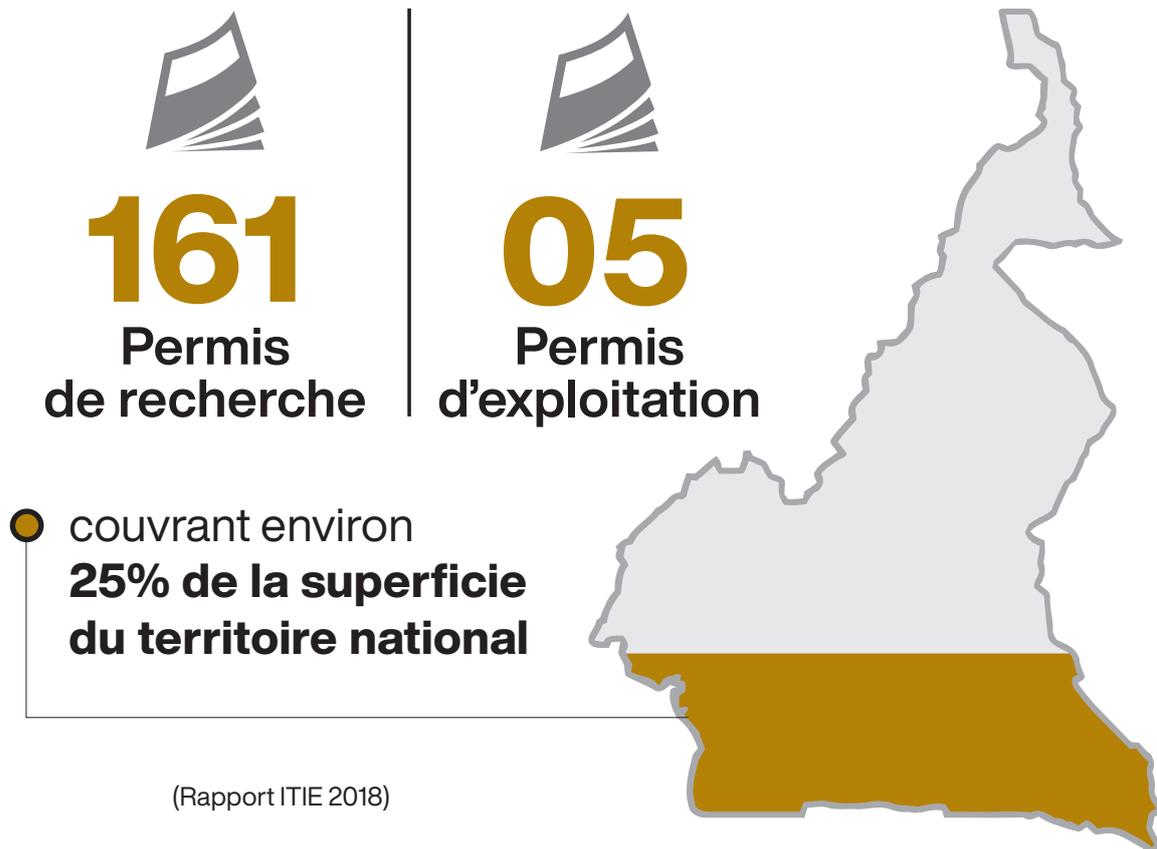
01 | Situation géographique de l'exploitation artisanale et semi-mécanisée de l'or au Cameroun



Carte des sites d'exploitation minière artisanale et semi-mécanisée au Cameroun

02 | Quels constats faisons-nous à l'examen des retombées économiques ?

On a noté une volonté de l'État de développer le secteur minier depuis le début des années 2000, avec l'adoption du premier Code minier depuis 1964. Il en est résulté une attribution massive de titres miniers. Ainsi, comme relevé plus haut, en 2018, on comptait :



Sur 161 permis de recherche

114

portent sur l'or
Soit

70%

L'or est la principale substance recherchée et exploitée, si l'on s'en tient au rapport du Cameroun dans le cadre de l'ITIE et au cadastre minier informatisé.

Dans le cadre de l'exploitation, l'on recense pour le secteur industriel la toute première (petite) mine dont la convention a été signée en 2019 entre l'État et la société Codias pour l'exploitation de l'or. Et 580 autorisations d'exploitation artisanale.

2.1. | L'activité minière se développe, mais l'État ne parvient pas à en assurer le contrôle

Evoquant le secteur artisanal, le Rapport ITIE 2018 indique : « **Actuellement, le Ministère en charge des Mines ne détient pas une cartographie exhaustive des opérateurs et des indicateurs de ce secteur, en raison notamment de la décentralisation de la gestion des autorisations au niveau des Délégués Régionaux et des difficultés matérielles pour le suivi de ce type d'activité.**»

A ces raisons on peut ajouter :

La pratique du partenariat technico-financier qui, étant en marge de la loi minière en vigueur, ne permet pas d'avoir un contrôle exhaustif des accords conclus entre les artisans (exclusivement camerounais) et leurs partenaires

La proportion des titres miniers en situation d'illégalité est élevée au regard des données du cadastre minier (la dernière autorisation d'exploitation artisanale date de décembre 2017, et ils ont une durée maximale de deux années)

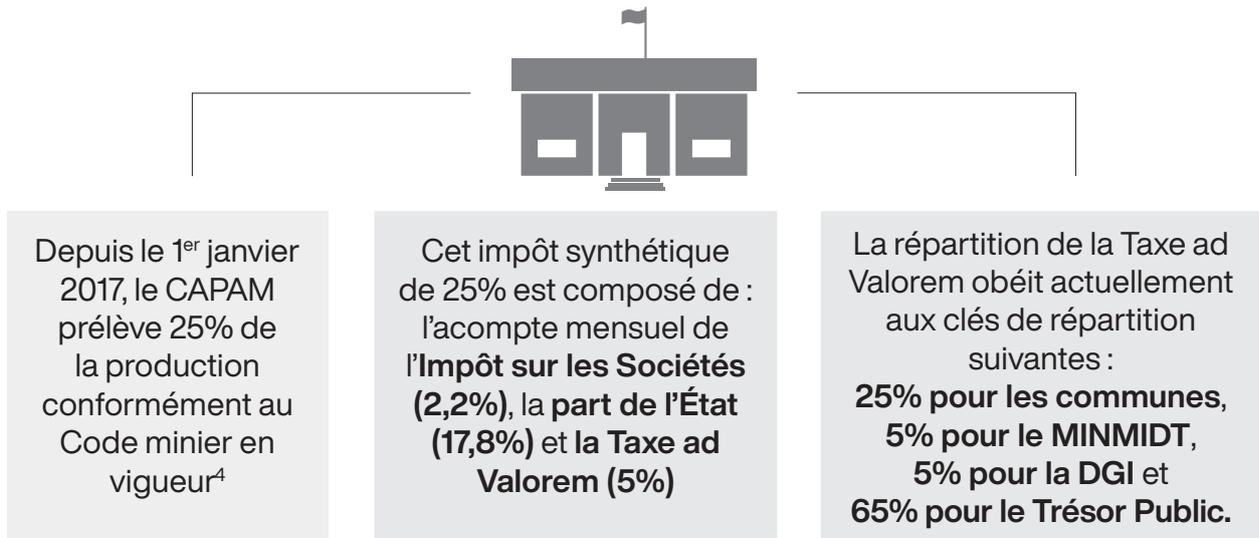
L'octroi des autorisations d'exploitation artisanale dans des permis de recherche. A ce jour, il n'a été constaté aucune activité de recherche dans ces permis

Une grande proportion de la production échappe au contrôle de l'État dans le cadre de la collecte et des transits, comme détaillé dans la suite du document.

Il résulte de cette faiblesse du contrôle un manque à gagner important pour l'État, les communes minières et les communautés.

Le Code minier de 2016 prévoit en effet une répartition des revenus de la fiscalité minière entre l'État, les communes et les communautés. Alors que 25% de la production sont prélevés comme impôt synthétique en nature, l'article 28 alinéa 3 du Code minier 2016 prévoit que les modalités de prélèvement et de répartition de cet impôt en nature, entre le Trésor public, le Fonds de développement du secteur minier, la structure en charge de l'encadrement et de la promotion des activités minières artisanales, la Commune territorialement compétente et les populations riveraines, sont fixées par voie réglementaire.

Cependant, à la lecture du rapport ITIE 2018, de l'article 28 du Code minier et du Code Général des Impôts de 2020, il ressort l'ensemble des éléments suivants concernant cette répartition :



LA MALÉDICTION DE L'OR?

La seule justification de l'exploitation de l'or est sa contribution au développement national et local. La faiblesse du contrôle de l'État sur la production et le transit privent le Trésor public et les communes de ressources financières importantes. Les volumes d'or déclarés comme étant produits au Cameroun sont finalement anormalement bas, tout comme les impôts perçus au Cameroun. On peut donc conclure que l'or camerounais profite plus aux sociétés qui le produisent qu'à l'État et aux populations.

2.2. | Des statistiques troublantes

L'exploitation de l'or est l'un des secteurs les plus opaques au Cameroun : il est en effet difficile de trouver des informations fiables, notamment sur le nombre, la nationalité et la propriété réelle des compagnies exerçant dans l'exploitation artisanale semi-mécanisée, la production effectivement réalisée chaque année, et les paiements effectués au profit de l'État et des communes.

Les statistiques de production et d'exportation de l'or du Cameroun sont troublantes, et des plus incohérentes.

S'agissant d'abord de la production, on constate que le rapport du Cameroun dans le cadre de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives pour l'année 2018 indique que la production totale d'or dans les localités de Meinganga, Ngoura/Colomine, Garoua-Boulai, Bétaré-Oya, Beke/Ketté/Toro, Batouri, Ndélélé, était de 456 597 g d'or, soit 456,5 kg.

⁴ Avant le 1^{er} janvier 2017, le CAPAM prélevait les parts de l'État au taux de 12,8% et l'acompte sur l'IS au taux de 2,2%, ainsi que la Taxe ad Valorem au taux de 15%.

Cameroun : l'or, secteur miné

La mine artisanale semi-mécanisée au Cameroun

Ce chiffre est peu plausible :

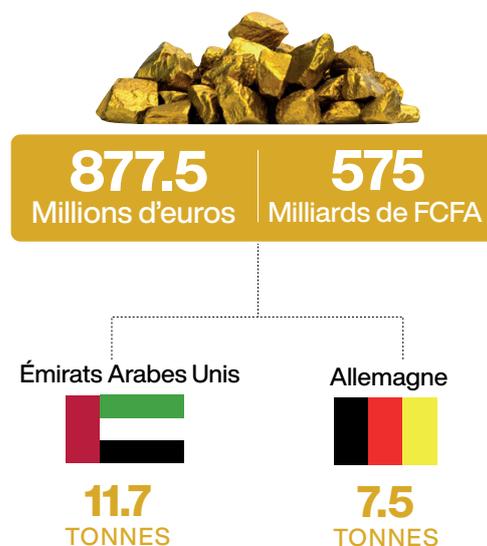
- **Suivant des estimations, les artisans produisent 100 kg d'or par mois, soit environ 1,2 tonnes par an, dont 90% échappent au circuit formel** ⁵
- **En considérant le nombre de sociétés actives dans la mine artisanale semi-mécanisée (un minimum de 60 chantiers), et le rendement élevé de ces opérateurs, le chiffre officiel ne serait pas en mesure d'assurer leur viabilité économique**
- **Les chiffres collectés sur le terrain indiquent une production moyenne estimée à 4 kg d'or par semaine dans les chantiers de mine artisanale semi-mécanisée dans l'Est-Cameroun. En considérant une soixantaine de chantiers actifs (estimation basse), on aurait une production d'environ 12 tonnes par an dans ces chantiers**
- **Les statistiques chinoises d'importation d'or en provenance du Cameroun montrent, depuis au moins une décennie, une absence de transactions de ce minerai entre les deux pays. Lorsqu'on connaît l'importance de la demande chinoise en or, et les pratiques des sociétés chinoises au Cameroun (elles ne vendent pas d'or sur le marché national, et ne le cèdent pas aux « alhadji », ces intermédiaires peulh ou haoussa présents comme collecteurs ou super-collecteurs dans les zones de production). Où va donc l'or produit par les chinois au Cameroun ?**

Il existe une très grande différence entre les statistiques de production et celles d'exportation : or exporté du Cameroun contre or collecté

Avant tout, il faut garder à l'esprit que les volumes des importations d'or du Cameroun s'expriment non pas en grammes mais en onces. L'once équivaut à 28,3495 g. Et, la valeur moyenne d'une once d'or sur les 10 dernières années est de 1307€, soit 856 085 FCFA.

En 2018, l'or en provenance du Cameroun a été principalement importé par les Émirats Arabes Unis et l'Allemagne, pour des volumes représentant respectivement 11 700 000 g (11,7 tonnes) et 7 562 442 g (7,5 tonnes), soit au total un peu plus de 18 tonnes⁶. Les statistiques internationales indiquent donc que les exportations d'or du Cameroun pour l'année 2018 représentaient une valeur totale de 877,5 millions d'euros, soit environ 575 milliards de FCFA.

Chiffres sur l'importation de l'or camerounais en 2018

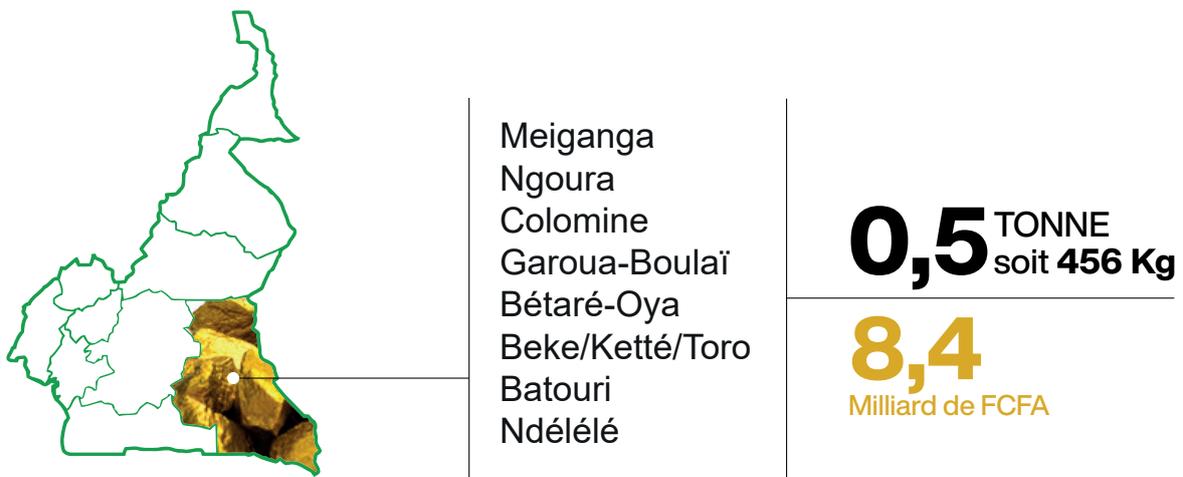


⁵ Voir Mesmin TCHINDJANG et al., Mines contre forêts et conservation au Cameroun : enjeux de l'évaluation environnementale du secteur minier pour le développement durable au Cameroun, Communication au colloque SIFEE d'Antananarivo, consulté le 12 septembre 2021 à l'adresse suivante : https://www.sifee.org/static/uploaded/Files/ressources/actes-des-colloques/antananarivo/pleniere-2-2/TCHINDJANG_texte.pdf

⁶ https://oec.world/en/visualize/tree_map/hs92/export/cmr/all/147108/2018/

Si les chiffres communiqués par les agences spécialisées en matière de négoce de l'or indiquent que le Cameroun exporte des quantités très importantes de ce minerai, il faut relever qu'il existe un très grand écart entre ces quantités exportées et les quantités déclarées à l'Etat au Cameroun. Ainsi, pour l'année 2018, alors que les Émirats Arabes Unis (EAU) déclaraient à eux seuls avoir importé 11,7

tonnes d'or en provenance du Cameroun, le rapport ITIE 2018 du Cameroun nous apprend que sur cette même période, la production totale d'or dans les localités de Meiganga, Ngoura/Colomine, Garoua-Boulaï, Bétaré-Oya, Beke/Ketté/Toro, Batouri, Ndélélé, était de 456 597 g (456 kg, soit moins d'une demie-tonne) d'or, d'une valeur totale de 8 447 044 500 FCFA (8,4 milliards).



Valeur de l'or non déclaré au Cameroun : comparaison avec quelques chiffres de l'économie camerounaise en 2018
(en milliards de FCFA)



Cameroun : l'or, secteur miné

La mine artisanale semi-mécanisée au Cameroun

Production déclarée
de l'or au Cameroun



8.4

Milliard de FCFA

Fiscalité qui aurait dû être collectée
au titre de l'impôt synthétique



143.75

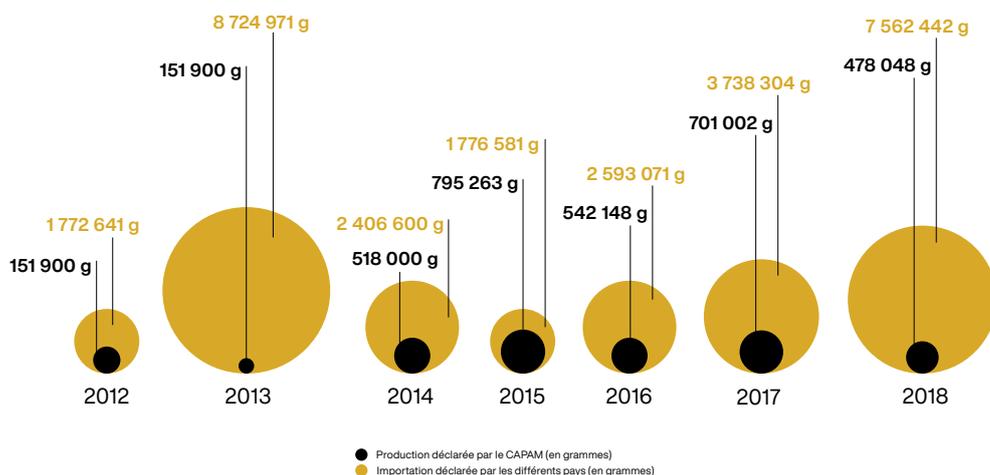
Milliard de FCFA

Or déclaré comme provenant
du Cameroun



575

Milliard de FCFA



Qu'est-ce qui explique une si grande différence dans les volumes (et les valeurs) entre les déclarations du Gouvernement camerounais et celles des pays destinataires de l'or camerounais ?

Deux possibilités :

- **Une partie de la production d'or de la RCA transite par le Cameroun, ou est simplement déclarée à l'exportation comme provenant du Cameroun.** Le rapport « Understanding Money Laundering Risks in the Conflict Gold Trade From East and Central Africa to Dubai and Onward », publié en novembre 2020 par l'ONG The Sentry, indique qu'une partie de l'or extrait en République Centrafricaine (RCA) transiterait par le Cameroun⁷.

Bien qu'elle soit très plausible, cette explication ne justifie pas la totalité de l'écart observé dans les statistiques.

- **Une partie de la production**

camerounaise n'est pas déclarée, et cette dissimulation vise à réduire les revenus que l'Etat pourrait tirer de la production d'or, à la fois par la collecte en nature et par la fiscalité en espèces, et d'augmenter les profits des exploitants. Il est connu que la totalité de la production d'or du Cameroun n'est pas déclarée, et que des producteurs mettent en place des stratégies actives de dissimulation, dans le but de se soustraire à la fiscalité.

On constate en effet que des saisies fréquentes sont opérées par les forces de l'ordre ou les services douaniers, en divers lieux du territoire national. A titre d'illustration, on peut citer :

- La saisie de bouteilles de gaz remplies d'or par la brigade de Ndokayo à l'Est en 2016 ;
- La saisie d'une cargaison de 30 kg d'or dans un colis à l'aéroport international de Yaoundé-Nsimalen en mai 2021⁸ ;

⁷ <https://www.investiraucameroun.com/gestion-publique/1502-15970-une-cargaison-de-7-kg-d-or-en-provenance-de-la-rca-saisie-dans-la-ville-camerounaise-de-garoua-boulai>

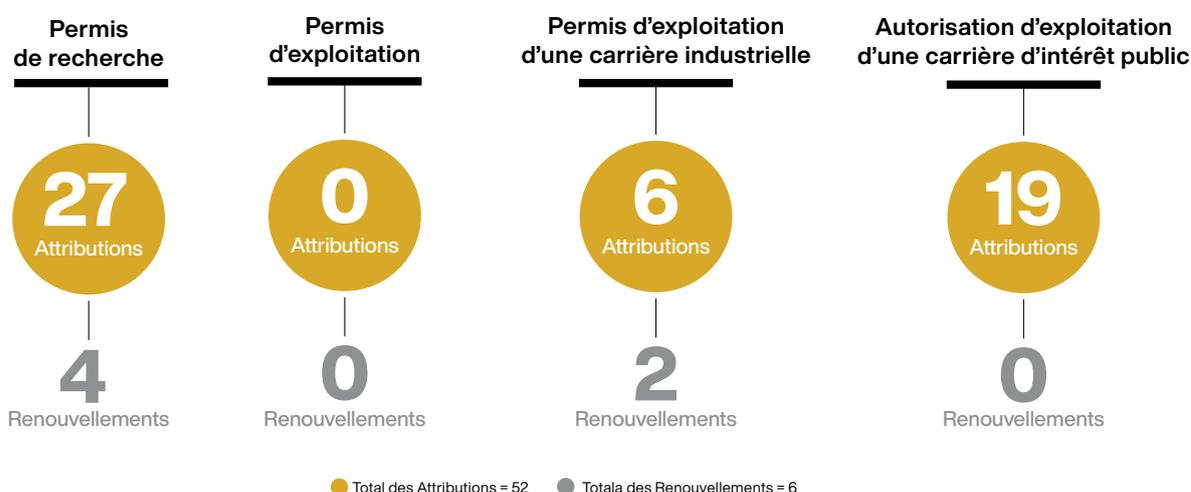
⁸ <https://www.investiraucameroun.com/mines/1905-16388-une-cargaison-de-30-kg-d-or-saisie-a-l-aeroport-international-de-yaounde-nsimalen>

- La saisie, le 28 janvier 2021, de 3,8 kg en lingots d'or et 3,1 kg en or brut à Garoua-Boulai, dans les bagages d'un voyageur chinois en provenance de la Centrafrique⁹ ;
- La saisie, en août 2019, de 60 kg d'or à l'aéroport de Douala¹⁰.

Transactions sur les titres miniers en 2018

Selon la déclaration de la Sous-Direction du Cadastre Minier et répertoire minier, l'année 2018 a connu l'octroi de 52 nouveaux titres miniers et de carrières, le renouvellement de 6 titres arrivés à expiration. Aucune opération de cession n'a eu lieu au cours de la période.

Les détails des transactions par type de permis se présentent comme suit :



Source : ITIE, Rapport du Cameroun pour l'année 2018.
Ce tableau montre qu'il n'existe aucun permis d'exploitation minière au Cameroun en 2018.

La production de l'or au Cameroun

Tableau 2 : Production d'or issu de la mécanisation

RÉGIONS	COMMUNES	PRODUCTION (EN GRAMMES)	VALEUR ESTIMÉE (EN MILLIONS DE FCFA)	PART (EN %)
ADAMAOUA	Meiganga	122 678,74	2 269,56	27%
EST	Ngoura/Colombie	120 057,26	2 221,06	26%
EST	Garoua-Boulai	47 780,48	883,94	10%
EST	Bétaré oya	87 865,54	1 625,51	19%
EST	Beke/Ketté/Toro	57 215,00	1 058,48	13%
EST	Batouri	12 000,00	222,00	3%
EST	Ndéléélé	9 000,00	166,50	2%
TOTAL		456 597,02	8 447,05	100%

9 <https://www.cameroun-tribune.cm/article.html/38544/fr.html/contrebande-pres-de-7-kilos-dor-saisis-garoua-boulai#>

10 <https://www.cameroun-tribune.cm/article.html/27198/fr.html/douala-60-kg-dor-saisis-laeroport#>

Cameroun : l'or, secteur miné

La mine artisanale semi-mécanisée au Cameroun

Tableau 3 : Production d'or issu de la canalisation

UNITÉ LOCALE D'APPUI TECHNIQUE À L'ARTISANAT MINIER (ULATAM)	PRODUCTION (EN GRAMMES)	VALEUR ESTIMÉE (EN MILLIONS DE FCFA)	PART (EN %)
EST	14 049,53	259,92	0,65
ADAMAOUA	4 147,71	76,73	0,19
NORD	2 220,02	41,07	0,10
SUD	819,76	15,17	0,04
CENTRE	213,55	3,95	0,01
TOTAL	21 450,57	396,84	1,00

Source : ITIE, Rapport du Cameroun pour l'année 2018.

Le rapport présente la production comme étant essentiellement artisanale, et ne mentionne pas l'existence de producteurs actifs dans l'exploitation semi-mécanisée. Le volume d'or déclaré à la production est 456,5 kg.

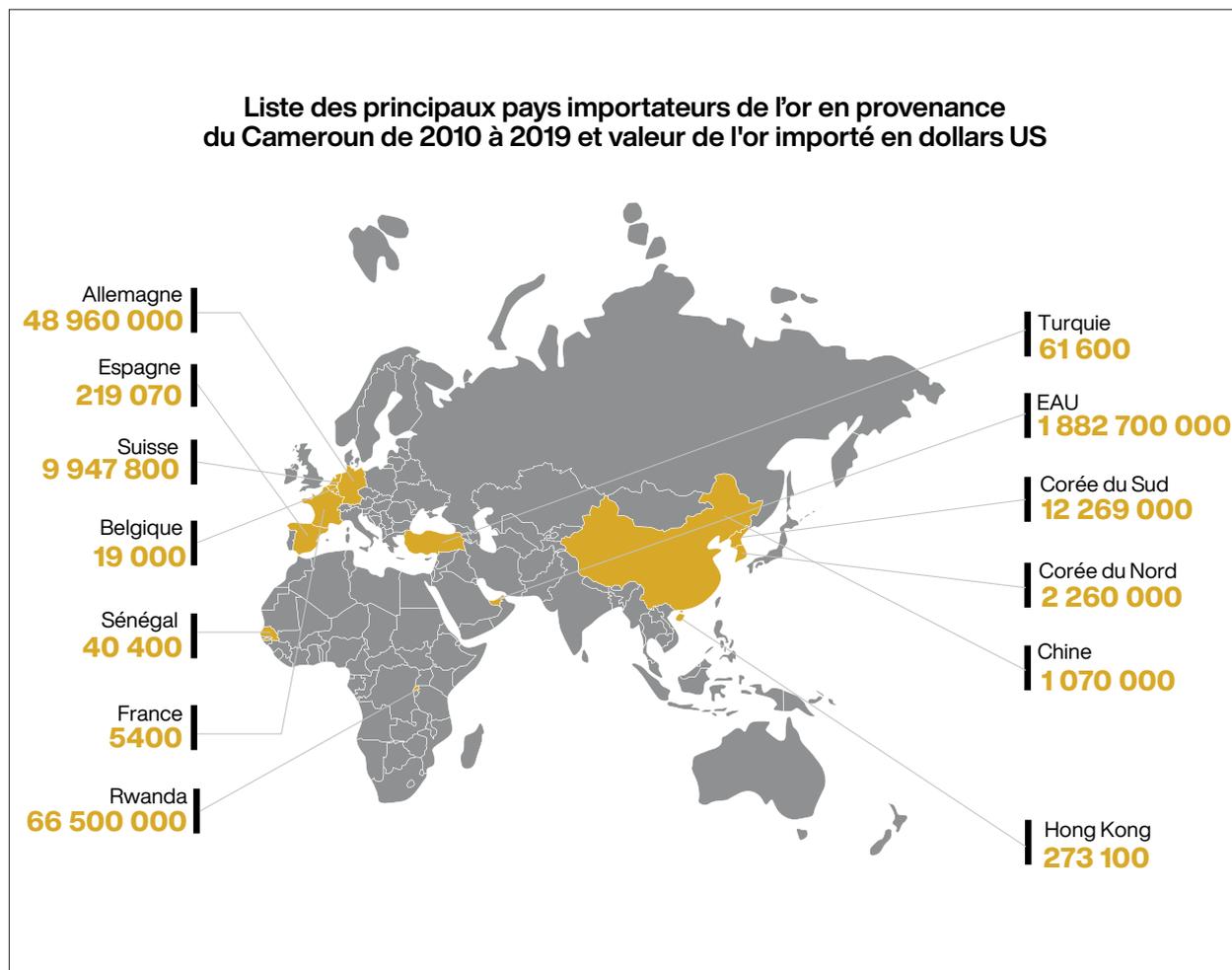
Exportations

Toutes les exportations du secteur minier proviennent du secteur artisanal. Les données reportées au titre de 2018 par la Direction des Mines (pour l'or) et le processus de Kimberley (pour le Diamant) se présentent comme suit :



Source : ITIE, Rapport du Cameroun pour l'année 2018.

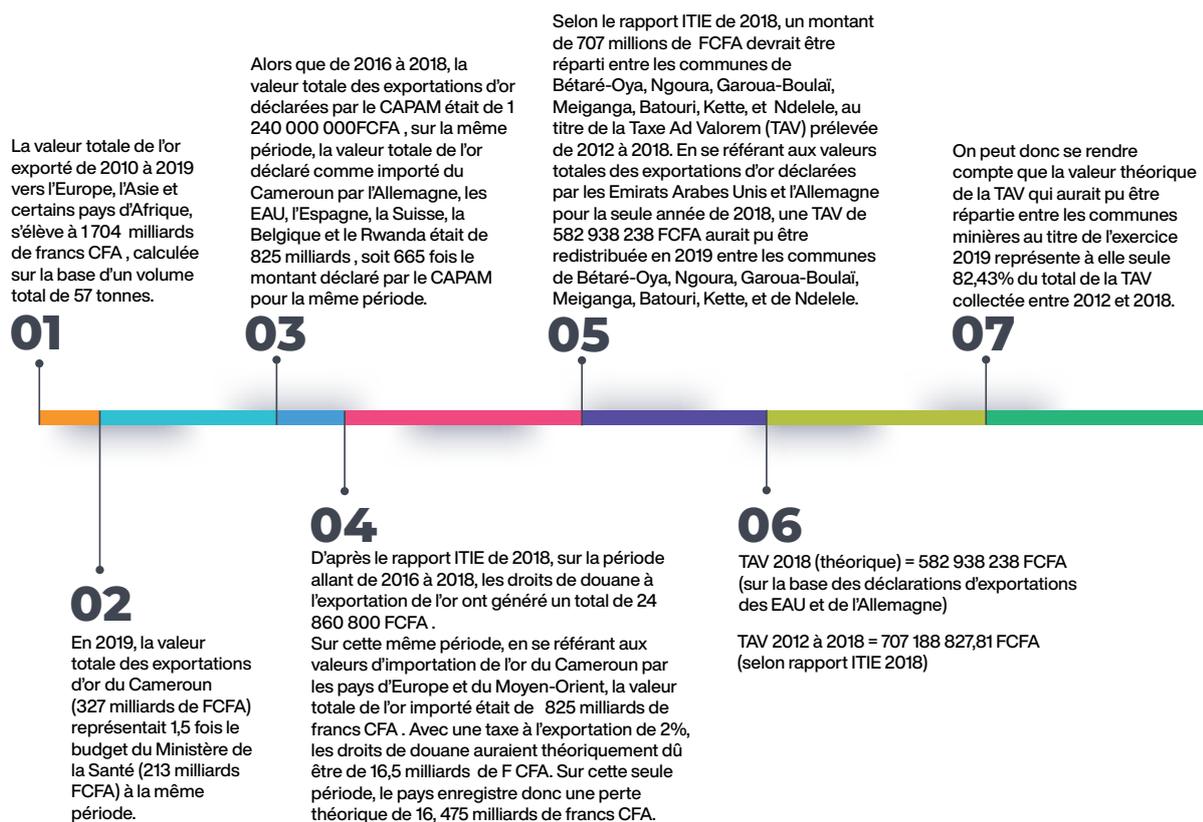
Ce tableau indique que 35 kg d'or ont été exportés du Cameroun en 2018, pour une valeur de 651 millions de francs CFA.



Source. www.resourcetrade.earth

Cameroun : l'or, secteur miné

La mine artisanale semi-mécanisée au Cameroun



1 704 milliards de francs CFA¹¹,
57 tonnes¹²,
(327 milliards de FCFA)¹³,
1 240 000 000 FCFA¹⁴,
825 milliards¹⁵,
24 860 800 FCFA¹⁶,
825 milliards de francs CFA¹⁷,

11 Chiffre obtenu à partir de la compilation des données disponibles sur le site internet www.resourcetrade.earth

12 Idem.

13 Chiffre obtenu à partir de la compilation des données disponibles sur le site internet www.resourcetrade.earth

14 Voir rapport ITIE 2018

15 Chiffre obtenu à partir de la compilation des données disponibles sur le site internet www.resourcetrade.earth

16 Voir rapport ITIE 2018

17 Chiffre obtenu à partir de la compilation des données disponibles sur le site internet www.resourcetrade.earth

L'exploitation de l'or au Cameroun, en plus de sa faible contribution aux revenus nationaux, constitue une menace aux équilibres humains, sociaux, culturels et environnementaux au sein des communautés qui abritent ces activités. A la lumière des pratiques sur le terrain, il est évident que les communautés riveraines des chantiers d'exploitation minière sont marginalisées dans les processus conduisant à l'attribution des titres miniers, dans l'exploitation et dans le partage des revenus tirés de l'or qui gît dans le sous-sol de leur terroir. De plus, leurs droits sur la terre et les ressources, de même que leurs droits humains, sont fortement affectés par l'exploitation de l'or. Les conséquences plurielles de ces activités sont présentées dans le schéma suivant, élaboré sur la base de données d'observation de plusieurs années dans les points chauds de l'exploitation aurifère dans les Régions de l'Est et de l'Adamaoua.



02

LES IMPACTS DE L'EXPLOITATION MINIÈRE AU CAMEROUN

01 | DÉGRADATION DE L'ENVIRONNEMENT

Elle prend plusieurs formes au Cameroun :

- **DESTRUCTION DES FORÊTS**
- **POLLUTION DES COURS D'EAU**
- **LA DÉVIATION DU COURS DES RIVIÈRES**
- **DESTRUCTION DE LA BIODIVERSITÉ ANIMALE**
- **DÉGRADATION DES TERRES CULTIVABLES ET DES ESPACES AGRO-PASTORAUX**

02 | ACCAPAREMENT DES TERRES ET DES RESSOURCES COMMUNAUTAIRES

Les titres miniers (permis de recherche, autorisations d'exploitation artisanale) sont octroyés sur les terroirs traditionnels des communautés et familles, sans consultation, ni dédommagement des principaux utilisateurs.

03 | DÉVELOPPEMENT DES CONFLITS

04 | DÉSCOLARISATION ET DÉPERDITION SCOLAIRE

Dans la plupart des communautés riveraines à l'exploitation minière, les enfants abandonnent l'école pour les activités aurifères. A l'école publique Bétaré-Oya dans le Département du Lom-et-Djerem par exemple, le taux moyen d'abandon des classes s'est élevé à 91% au cours de l'année scolaire 2020-2021. La vie est construite autour de l'or, et la scolarité est délaissée, privant ainsi les enfants d'un avenir hors des trous d'exploitation.

05 | LE TRAVAIL DES ENFANTS

Le travail des enfants est devenu une réalité dans les « villages miniers ». Ils sont âgés entre 3 et 13 ans, mais pourtant déjà présents dans les trous abandonnés par les entreprises, à la recherche de l'or.

06 | VIOLENCES SEXUELLES SUR LA FEMME ET LA JEUNE FILLE ET DISSÉMINATION DE MST ET IST

La vulnérabilité de la femme et de la jeune fille sur les sites d'orpaillage est manifeste. Les terres sur lesquelles ces femmes menaient des activités agricoles sont transformées en cratères pour l'exploitation de l'or. Les terres restantes sont dégradées par des substances issues du traitement de l'or. Les femmes et les filles sont contraintes, pour celles qui le peuvent, d'investir leur force de travail dans la mine dans des conditions de travail inhumaines. Celles qui ne le peuvent sont contraintes de se livrer à des activités de prostitution afin de survivre. Il n'existe pas de chiffres clairs à ce sujet. Mais sur la base d'une observation, les plus impliquées sont âgées entre 9 et 20 ans. Il s'ensuit une dissémination de maladies sexuellement transmissibles, de grossesses non désirées, mais aussi des violences sexuelles, dégradant à la fois la santé physique et émotionnelle de ces filles et adolescentes.

L'exacerbation de la pauvreté dans les villages abritant les activités d'exploitation d'or rend vulnérables de nombreux ménages, et plus spécifiquement les femmes et les jeunes filles, parfois contraintes de livrer à la prostitution pour gagner leur vie, ou contribuer à supporter les charges de la famille.

07 | ABSENCE DE RETOMBÉES POUR LES COMMUNAUTÉS

L'exploitation de l'or ne rapporte en l'état actuel, que très peu aux communautés riveraines. Il n'y a pas d'écoles pour encourager le peu d'enfants qui souhaitent rester sur les bancs. Pas de structures de santé, pas de points d'eau aménagés pour pallier la pollution des rivières. Au contraire, la qualité de vie se dégrade.

Envisagée pour contribuer au développement, l'exploitation de l'or est une activité des plus opaques, qui ne profite finalement qu'à ceux qui la mènent. Les bénéfices ne sont pas toujours connus, et restent en très grande proportion confisqués par les compagnies. L'Etat n'a pas de contrôle de cette activité, dont les impacts sur les communautés et sur l'environnement sont importants. La réhabilitation des sites, pourtant prescrite par les codes miniers successifs, n'est assurée ni par les compagnies, ni par l'Etat.

Au moment où l'exploitation minière à grande échelle est envisagée au Cameroun, et où le nombre de compagnies augmentera dans la mine artisanale semi-mécanisée et la petite mine, il semble hautement urgent de suspendre l'attribution des permis dans le cadre de la petite mine et de la mine artisanale semi-mécanisée.

RECOMMANDATIONS

AU GOUVERNEMENT DU CAMEROUN

1

Suspendre toutes les attributions de titres miniers pour l'exploitation de la petite mine et de la mine artisanale semi-mécanisée sur toute l'étendue du territoire national

2

Procéder à une correction des chiffres contenus dans le Rapport 2018 du Cameroun au titre de l'Initiative de Transparence dans les Industries Extractives (ITIE), en ce qui concerne le volume de l'or produit et sa valeur, afin de donner une image plus exacte de ce secteur

3

Conduire, de toute urgence, un audit de tous les chantiers semi-mécanisés d'exploitation d'or au Cameroun, pour en comprendre le fonctionnement et comprendre les impacts, positifs et négatifs, sur l'économie nationale et locale, sur les communautés et sur l'environnement. L'audit impliquera les différentes administrations sectorielles pertinentes (Ministères des Mines, de l'Environnement, de la Santé, de la Justice et des Finances), et devra servir de base à des décisions ultérieures relatives à la gestion de ce secteur

4

Conduire une étude sur l'exploitation de l'or par les entreprises chinoises, afin de comprendre quelle est la destination de l'or produit par ces entreprises : au cours des dix dernières années, le Cameroun n'a officiellement exporté aucun gramme d'or vers la Chine, malgré le nombre élevé de compagnies chinoises dans le secteur

5

Réorganiser le dispositif d'attribution, de suivi et de contrôle des permis dans le cadre de la mine artisanale semi-mécanisée

6

Améliorer la cohérence des stratégies, législations et pratiques dans les secteurs minier, foncier et forestier, afin de garantir la durabilité des moyens de subsistance et de minimiser les impacts environnementaux

AUX ENTREPRISES EXPLOITANTES

1

Se conformer à la législation nationale et aux engagements internationaux de l'État, notamment en ce qui concerne le respect scrupuleux des droits de l'Homme dans la conduite de leurs opérations ;

2

Mettre à la disposition des autorités administratives et traditionnelles toutes les informations justifiant leur présence légale sur les sites qu'elles exploitent, et publier les chiffres de leur production et de leurs ventes (locales et à l'exportation) ;

3

Procéder à une indemnisation immédiate de toutes les personnes victimes d'accidents résultant de leurs activités, ou des ayants droit de ces victimes.



Ecole Publique de DJIBO, Colomine



© Marc Anselme Kamga



© Marc Anselme Kamga

